



Age civil officiel "administratif"

Par **Mah20+**, le **20/07/2024** à **03:05**

Bonjour (tout en sollicitant l'indulgence pour mes lacunes en matière de civilité mots de mon premier message).

L'âge officiel civil est considéré, dans l'administration française, à l'échéance révolue de la date d'anniversaire ou au moment du basculement, au 1er janvier, de l'année en rapport avec la limite d'âge échue ou requise

Par **Isadore**, le **20/07/2024** à **06:45**

Bonjour,

L'âge "officiel administratif" en France calcule en fonction de la date de naissance. Un bébé qui naît le 31 décembre n'est pas considéré comme ayant 1 an le lendemain.

Aucun pays d'Europe n'utilise le système coréen. Et je précise que le décompte de l'âge se fait à partir de la naissance. Contrairement à certains pays asiatiques on ne considère pas que les enfants ont 1 an à la naissance.

Par **Marck.ESP**, le **20/07/2024** à **07:24**

Bonjour

Je suppose que votre question est en rapport avec votre sujet précédent, alors je renouvelle que si une dispense est possible compte tenu de l'approche de votre date d'anniversaire, c'est auprès de la préfecture qu'il faut la solliciter.